

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par V. FLOUR  
Téléphone : 05 56 00 04 78

Bordeaux, le 11 août 2008

Référence : VF-GS33-EI-08-734  
Affaire n° : 1257-520004-1-1

**Etablissement concerné :**

**Patrick BILLOT – récupération de pièces sur VHU  
à Saint Médard en Jalles**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet :** Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf :** Transmission Préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur BILLOT Patrick, en qualité de propriétaire et exploitant d'un centre de récupération de pièces automobiles, a déposé le 26 juin 2008 pour l'établissement qu'il exploite rue de Touban, à Saint Médard en Jalles, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Cette demande comporte notamment l'attestation de conformité (visite initiale) délivrée le 11 juin 2008 par un organisme accrédité COFRAC et agréé par le ministère de l'Ecologie (ECOPASS).

Le dossier transmis comporte donc l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment le rapport de contrôle établi par l'organisme sur la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 12831 du 22 mai 1987 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 9 juin 2008 par la société ECOPASS a mis en évidence une non conformité mineure relative aux conditions de stockages des pneus usagés, vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont fait l'objet d'une action corrective de l'exploitant (déplacement des pneus vers une zone hors risque d'incendie).

Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par Patrick BILLOT peut donc être jugée recevable.

**Nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable** à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints qui actualisent également les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1987 réglementant le site.

Ce projet d'arrêté a été transmis le 22 juillet 2008, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a indiqué par fax du le 6 août 2008 qu'il n'avait aucune remarque particulière sur ces prescriptions.

**L'inspecteur des installations classées,**

**V. FLOUR**

**J.** : Projet de prescriptions

**Copie** : Division EISS